



N° 5281  
Reçue le 23.11.2021  
Déclarée recevable et urgence reconnue  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 23.11.2021

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre  
des Députés

Luxembourg, le 23 novembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une **question urgente** à Madame le Ministre de la Justice et à Madame le Ministre de la Santé concernant la vaccination des détenus.

Le 10 novembre 2021, le directeur de l'Administration pénitentiaire a évoqué au sein de la Commission de la Justice les mesures sanitaires décidées après l'apparition de plusieurs cas de détenus testés positifs au Sars-CoV-2 (intervention de personnes externes annulées, mouvements internes limités, visites des détenus maintenues avec un maximum de deux personnes par détenu. Il a également été précisé que la buanderie continuerait à fonctionner, notamment pour assurer le lavage du linge des hôpitaux. Il a dans ce contexte précisé que ces mesures étaient d'application pour deux semaines avec possibilité de prorogation. D'après l'association « eran, eraus ... an elo ? », ce « confinement partiel » aurait été prorogé jusqu'au 7 décembre 2021.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures sanitaires actuellement en place et pour quelle période ?
- Combien de personnes ont actuellement été testées positives au Sars-CoV-2 ? Combien de personnes ont actuellement été mises en quarantaine ?

En réponse à une question parlementaire n°4043 du 7 avril 2021, Madame le Ministre de la Santé informait que « [r]onn 35% vun den Prisonnéier aus dem Centre pénitentiaire vu Schraasseg (CPL) hunn eng éischt Impfdosis erhalen wéi d'Equipen mobiles virun e puer Wochen d'Impfung am Prisong uegebuede hunn » et puis « [a]m CPL hunn 180 Prisonnéier eng éischt Impfdosis kritt an 3 Prisonnéier schonn déi zweet Impfdosis. Dës 3 Leit hunn der Kategorie vun den vulnerabelen Persounen ugehéiert an haten doduerch en prioritären Zougang zur Impfung. »

- Madame le Ministre de la Santé peut-elle nous fournir des informations actualisées concernant le taux de vaccination des détenus au CPL et au CPG ? Qu'en est-il du taux de vaccination des agents pénitentiaires ? Quelles sont les démarches entreprises pour augmenter ces taux ?
- Comment Madame le Ministre évalue-t-elle le risque de contamination au Sars-CoV-2 pour les détenus travaillant dans la buanderie et manipulant (éventuellement) du linge contaminé ?
- Madame le Ministre peut-elle nous informer sur le matériel de protection (masques, gels désinfectants etc) mis à disposition des détenus ? Les détenus n'ont-ils reçu à ce

stade qu'un à deux masques de protection en tissu ? Dans l'affirmative, ne serait-il pas souhaitable de leur fournir des masques FFP2 ?

Suivant le communiqué diffusé par l'association « eran, eraus ... en elo ? » en date de ce jour, le régime CovidCheck au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) ne s'appliquerait qu'aux visiteurs des détenus. A noter toutefois que le point 27° de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi définit le régime CovidCheck comme « régime applicable à des établissements accueillant un public (...) dont l'entrée est exclusivement réservée aux personnes pouvant se prévaloir » d'un des trois certificats y mentionnés avec l'ajout que « lors de la notification [du régime CovidCheck à la Direction de la Santé], le périmètre du lieu de la manifestation ou de l'événement doit être déterminé de manière précise et la notification comprend l'indication des dates ou périodes visées ». Autrement dit, il ne permet de limiter le régime à certaines catégories de personnes.

- Est-ce que dès lors un régime CovidCheck applicable à une partie seulement de personnes ayant accès aux différents centres pénitentiaires est-il compatible avec la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Léon Gloden  
Député



**Réponse commune de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice et Madame Paulette LENERT, Ministère de la Santé, à la question parlementaire urgente n° 5281 du 23 novembre 2021 de l'honorable député Léon GLODEN**

• **Quant aux mesures sanitaires actuellement en place au CPL et pour quelle période**

Suite à l'augmentation des cas de Covid-19 au sein du Centre pénitentiaire de Schrassig, les mesures sanitaires suivantes ont été prises afin d'endiguer la transmission du virus :

- les visites au Centre pénitentiaire de Schrassig sont adaptées : maximum trois détenus par salle de visite, les visites ont lieu derrière une séparation en plexiglas, maximum de deux visiteurs par détenus (enfants inclus), les visites hors surveillance sont momentanément suspendues ;
- les visites par les avocats ont lieu dans un parloir sécurisé ;
- toutes les activités demandant l'intervention de personnes externes (psychothérapeutes externes, etc.) sont annulées ;
- les cours de formation et le travail dans les ateliers sont interrompus (à l'exception de la buanderie centrale, les corvées des sections, la corvée intérieure et extérieure, la cuisine des détenus, l'atelier F) ;
- les détenus bénéficient d'une heure de sortie à l'air libre. Pour le surplus, les détenus restent confinés sur leur section pendant toute la journée. Les heures de fermeture restent inchangées ;
- les entrevues entre détenus et professionnels (SPSE, SCAS, Suchthëllef,...) doivent avoir lieu dans le strict respect des normes sanitaires en vigueur. Afin de garantir un maximum de sécurité, elles doivent être interrompues toutes les dix minutes par une aération conséquente de la pièce pendant cinq minutes ;
- les messes et les prières dans les salles en commun dédiées à cet effet sont suspendues, afin d'éviter un rassemblement de personnes dans un périmètre réduit afin d'éviter un rassemblement de personnes sur un périmètre réduit ;
- les activités sportives sont maintenues ;

Conformément aux normes sanitaires en vigueur, un détenu vacciné avec un schéma vaccinal complet ayant eu un contact à risque avec un détenu testé positif n'est pas mis en quarantaine.



Un test non obligatoire lui est proposé au jour 0 et au jour 6, et il ne peut sortir de sa cellule qu'en portant un masque.

Les détenus ne présentant pas de schéma vaccinal complet ou qui ne sont pas vaccinés du tout sont mis en quarantaine dans leur cellule pour une durée de 7 jours à compter du dernier contact, un test est réalisé au jour 0 et au jour 6.

Ces mesures sont appliquées au Centre pénitentiaire de Schrassig depuis le 9 novembre 2021 et seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

- **Quant au nombre de personnes actuellement testées positives au Covid-19 et au nombre de personnes actuellement mises en quarantaine**

A la date du 25 novembre 2021, 45 personnes sont testées positives au Covid-19 (dont 36 détenus et 9 membres du personnel). A la date du 24 novembre 2021, 35 détenus sont placés en quarantaine. 36 frottis sont encore en cours d'analyse.

- **Quant au nombre de détenus et agents pénitentiaires vaccinés au CPL et CPG ainsi que des démarches entreprises pour augmenter ces taux**

Le taux de vaccination des détenus au CPL et au CPG ainsi que le taux de vaccination des agents pénitentiaires ne peut pas être fourni pour des raisons de protection de données.

Le médecin responsable du service médical du CPL, dépendant du CHL, figure sur la liste des médecins pouvant procéder à une vaccination contre le SARS-CoV2. Des équipes mobiles seront déployés par la Direction de la santé afin de soutenir la campagne de vaccination dans la prison, ceci en vue d'une éventuelle meilleure acceptation des vaccinations.

- **Quant à l'évaluation du risque de contamination au Covid-19 pour les détenus travaillant dans la buanderie et manipulant éventuellement du linge contaminé**

Une évaluation du risque de contamination au Covid-19 pour les détenus travaillant au sein de la buanderie a été effectuée et il en ressort qu'il n'y a pas de risques particulier de contamination, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le Covid-19, donc une infection par le virus SARS-CoV-2, est normalement transmis par voie de gouttelettes et non par voie de contact avec la peau, voire avec des muqueuses.

Ensuite, le traitement du linge hospitalier est soumis à des règles d'hygiène et de précautions bien définies et qui doivent être observées par les détenus de la buanderie centrale. Ainsi, le port de gants protecteurs, le port d'un masque protecteur et le port de vêtements de travail adaptés sont obligatoires, ensemble avec une procédure de désinfection des mains.

Pour finir, il est à relever que le linge hospitalier à haut danger d'infection (toutes pathologies confondues) est soumis à un traitement spécial, lui aussi standardisé.



Ce linge est emballé et scellé par l'hôpital, donc avant son expédition, dans des sacs en matière synthétique hydrosoluble qui eux sont placés dans des sacs jaunes spécialement destinés à cet effet.

Le détenu employé à la buanderie centrale et appelé à manipuler ce type de linge doit ouvrir ces sacs jaunes et jeter les sacs hydrosolubles contenant le linge contaminé directement dans les machines à laver sans toucher ces sacs et donc également sans les ouvrir. Il n'y a dès lors jamais de contact entre un détenu travaillant à la buanderie et du linge éventuellement contaminé.

Toute infection par le traitement de linge peut être exclue par les procédures mises en place qui correspondent à des standards en vigueur partout où ce type de linge est traité.

- **Quant au matériel de protection mis à disposition des détenus**

Chaque détenu peut disposer sur simple demande d'un nouveau masque en étoffe.

En sus, chaque détenu affecté à un poste de travail reçoit chaque jour un nouveau masque chirurgical sur son lieu de travail.

Dans les ateliers, des distributeurs de gel désinfectant sont à la disposition des détenus au moment de leur entrée dans l'atelier.

Dans les sections et également dans les cellules, il n'est pas possible de distribuer ce type de désinfectants car le risque d'un usage détourné est majeur en raison de la forte teneur en éthanol.

Pour finir, il est à noter que chaque détenu a à sa disposition et ceci en permanence, de l'eau et du savon.

Concernant les masques FFP2, l'adhésion à cette mesure est moins bonne, alors que ces masques sont plus inconfortables.

- **Quant à la mise en œuvre du régime CovidCheck en prison**

Contrairement au communiqué diffusé par l'association « eran,eraus...an elo » en date du 23 novembre 2021, l'administration pénitentiaire a mis en place un système de prévention de propagation du virus Sars-Cov-2 qui n'est cependant pas un système CovidCheck au sens de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, et ce système n'est pas seulement appliqué aux visiteurs des détenus, mais à toute personne externe entrant dans l'enceinte du centre pénitentiaire.



Des réflexions sont actuellement en cours quant à une éventuelle introduction du CovidCheck proprement dit au sein des centres pénitentiaires, notamment en ce qui concerne les détenus sortant du périmètre du centre pénitentiaire.

Luxembourg, le 30 novembre 2021.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson